

## QUESTIONS / RÉPONSES sur l'usage des unités d'accueil par les adhérents de l'ASCE 17

*Comme chaque année, l'Asce 17 met à la disposition des adhérents de la Fnasce, des logements de vacances au titre de l'entraide. Afin de faciliter la gestion en place, il est demandé aux adhérents intéressés par une demande de séjour, de respecter les règles d'usage indispensables à son bon fonctionnement.*

### 1 - BÉNÉFICIAIRES DES UNITÉS D'ACCUEIL :

- comme l'ensemble des activités de l'entraide, les séjours en unités d'accueil sont exclusivement réservés aux adhérents de la Fnasce, à jour de leur adhésion annuelle, **aux jours de leur demande et de leur séjour.**

### 2 - LOGEMENTS ET FICHES DESCRIPTIVES :

- les logements proposés figurent sur les fiches descriptives en ligne dans l'application en ligne sur le site de la Fnasce
- chaque fiche descriptive comporte les renseignements utiles sur la situation, les descriptifs extérieur et intérieur, la capacité, la période d'ouverture, les tarifs. N'hésitez pas à les consulter afin d'obtenir la plupart des données que vous recherchez.

### 3 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

- un règlement intérieur des unités d'accueil ainsi qu'un additif particulier au logement, sont remis à l'adhérent lors de son attribution. Mis à disposition également dans le logement, chaque occupant des lieux devra en prendre connaissance et s'engagera à en respecter l'ensemble des articles **sans exception.**

- une caution, d'un montant de 200 € est demandée lors de l'attribution. Elle sera portée à l'encaissement en cas de dégradation, de vol, d'absence ou d'insuffisance de nettoyage.

- **l'adhérent à qui a été attribué le logement doit obligatoirement y résider pendant tout le séjour.**

Si l'adhérent ne peut être présent, un ayant droit (conjoint ou enfant à charge majeur) doit être présent, sachant que l'adhérent reste le responsable de l'attribution et de l'occupation du logement. En cas d'absence constatée de l'adhérent ou d'un ayant droit, l'adhérent n'aura plus accès par la suite, à de nouvelles demandes de séjour.

Pendant son séjour, l'adhérent ou l'ayant droit doit être en possession : d'une pièce d'identité, de la feuille d'attribution, de la carte d'adhérent à son Asce, à jour de son adhésion annuelle et munie d'une photographie.

**Des contrôles de présence ainsi que le respect des horaires d'arrivée et de départ, seront effectués à l'improviste par les membres du comité directeur de l'Asce 17.**

### 4 - ANIMAUX :

- comme le précise le règlement intérieur de nos unités d'accueil, la présence des animaux n'est pas souhaitable, notamment pour les appartements de La Rochelle et sur les sites comportant plusieurs logements.

- toutefois, il vous est possible de venir avec votre **petit** animal, si vous vous engagez à l'interdire d'aboyer, à ne pas le laisser seul dans le logement, à ne laisser aucune trace due à son passage, à lui interdire de faire ses besoins sur le terrain du logement, à lui interdire l'accès total aux chambres et à la literie et surtout, **à passer et vider obligatoirement l'aspirateur** en quittant le logement afin d'éviter toute allergie aux poils avec vos successeurs.

- en cas de non respect de ces règles que, nous l'espérons, vous trouverez correctes et respectueuses envers les autres séjournants, nous serons dans l'obligation de retenir le montant de la caution en cas de non respect constaté par les séjournants des logements voisins, par vos successeurs ou par les responsables de l'Asce 17.

### 5 - RÈGLEMENT DES SÉJOURS :

- les tarifs de chaque logement, en fonction de la durée des séjours, figurent sur les fiches descriptives.
- pour les séjours d'une semaine, un paiement en deux fois est en place au titre de l'entraide pour l'ensemble des adhérents. Des arrhes sont demandées lors de l'attribution du logement à raison de 50 % du montant total du séjour. Le solde du séjour doit ensuite **impérativement** être réglé **dans les 3 jours qui suivent la fin du séjour.**

**Attention :** en cas de non-réception du solde dans les délais, le chèque-caution sera systématiquement encaissé.

- pour les séjours d'un week-end, la totalité du montant du séjour doit être réglée au minimum 15 jours avant le début de celui-ci.

- les paiements sont uniquement effectués en chèques ou en chèques-vacances.

**Très important :** la case « prestataire » de chaque chèque-vacances devra **obligatoirement** être libellée à l'ordre de l'Asce 17.

- les éventuels remboursements de bouteille de gaz seront effectués après le séjour.

## 6 - ASSURANCE :

- il vous est demandé de lire très attentivement l'article 7 du règlement intérieur relatif à l'assurance, afin de prendre d'éventuelles dispositions avant votre séjour.

## 7 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ASCE 17 POUR LES ADHÉRENTS DE L'ASCE 17 :

- dans le cadre de ses actions d'entraide, l'Asce 17 apporte une participation financière aux séjours d'une semaine **de ses adhérents** dans les unités d'accueil. Le montant de celle-ci est déterminé selon le montant du revenu mensuel de référence (RMR) de la famille demandeur, selon un barème comportant plusieurs tranches.
- afin de bénéficier de cette participation financière, les adhérents intéressés doivent établir en parallèle de leur demande de séjour, une demande de participation financière en y joignant les pièces justificatives et utiles pour calculer le montant du revenu mensuel de référence. L'Asce 17 s'engage à conserver les éléments fournis en toute confidentialité.
- l'imprimé de demande de participation financière est en ligne sur le site de l'Asce 17, rubrique « imprimés à télécharger »
- **si l'ensemble des éléments demandés n'est pas fourni avec la demande, la demande ne sera pas étudiée.**

## 8 - DEMANDE DE SÉJOUR EN PÉRIODE ESTIVALE DANS LES UNITÉS D'ACCUEIL DE L'ASCE 17 :

- les demandes de séjour doivent **impérativement être réalisées à l'aide de l'application en ligne sur le site de la Fnasce**. Celles qui ne seront pas remplies correctement, ne pourront pas être prises en considération.
- le nombre de demandes étant chaque année de plus en plus important et afin de satisfaire le maximum d'entre elles, **la durée des séjours sera limitée à une semaine** pendant les vacances scolaires. **Il n'y aura aucune dérogation** et un œil particulier sera porté sur les éventuelles « tricheries » malvenues.
- **l'ensemble des séjours s'enchaîne du lundi 15 h au lundi suivant 10 h pour la période de mi-mars à mi-octobre.**
- pour établir la demande, il convient de se rendre sur l'application en ligne sur le site de la Fnasce
- une fois identifié avec votre identifiant et mot de passe :
  - vous avez la possibilité d'établir une demande à partir du formulaire accessible par le lien situé en bas à droite de la fiche descriptive de l'unité d'accueil pour laquelle vous allez solliciter un séjour ;
  - il vous est également possible de consulter l'historique de vos demandes ainsi que le suivi de chacune d'entre elles en consultant votre compte.

- en raison du nombre très important de demandes à gérer (plus de 800 demandes chaque année), vous devez indiquer **impérativement une combinaison de 8 ou 9 choix** d'affectation, classés selon votre ordre de préférence.  
Exemples : 2 sites sur 4 périodes, ou 4 sites sur 2 périodes (soit 8 choix), ou 3 sites sur 3 périodes (soit 9 choix).

**Attention, il s'agit bien de sites et non de logements précis.** Les 12 sites des choix sont : *Les Portes, Les Baleines 1, Les Baleines 2/3, La Couarde 1/2, Rivedoux-Bois 1/2/3/4, Rivedoux-Plage 1/2, Cacaud 1, Cacaud 2, Valin Richelieu, St Denis-d'Oléron, Port-des-Barques, île d'Aix, Terre-Nègre.*

*Exemples : - les choix suivants comptent pour 4 sites : Les Baleines 3, La Couarde 2, Les Portes, île d'Aix*

*- les choix suivants ne comptent que pour 2 sites : Les Baleines 2, Les Baleines 3, La Couarde 1, La Couarde 2.*

*Dans ce second exemple, il convient de mentionner : Les Baleines 2, La Couarde 1 ainsi que 2 autres sites à choisir.*

- **les demandes non conformes ne seront pas examinées.**
- en fin de saisie, la demande est transmise automatiquement à l'Asce d'appartenance pour validation et enregistrement.
- si vous ne disposez pas de l'internet, il vous est possible d'établir votre demande à partir de n'importe quel ordinateur relié à l'internet (chez un parent, un ami, un voisin).
- **pour les adhérents de l'Asce 17, les critères d'attribution** pour les 6 logements : Les Portes-en-Ré, St-Denis-d'Oléron, Terre-Nègre et l'île d'Aix, sont les suivants :
  - ces logements étant très demandés, un roulement systématique d'attribution est effectué. Aussi, les personnes demandant ces logements, doivent obligatoirement indiquer parmi leurs choix, des possibilités d'affectation sur un ou plusieurs autres logements que ceux-ci. En cas d'absence de ce repli possible, elles n'auraient aucune chance d'obtenir un séjour dans une unité d'accueil de l'Asce 17 cette année.
  - le roulement s'effectue par un classement prioritaire en satisfaisant en premier lieu les demandeurs qui n'ont jamais obtenu ces logements, et en tenant compte également du nombre de demandes antérieures non satisfaites.
  - les demandeurs qui ont déjà obtenu ces logements, viennent ensuite compléter le planning en prenant en compte le nombre de demandes antérieures déjà satisfaites ainsi que l'ancienneté de celles-ci.
- **enfants à charge de l'adhérent et participant au séjour :**
  - seuls les enfants à charge de l'adhérent et participant au séjour sont pris en compte pour l'attribution ;
  - il est fortement conseillé aux adhérents retraités, ainsi qu'aux adhérents n'ayant pas d'enfant(s) à charge scolarisé(s), de demander des séjours en dehors des périodes de vacances scolaires.  
Attention : les petits-enfants ne sont pas considérés comme des enfants à charge de l'adhérent.
- la suite donnée à votre demande (acceptation ou refus) vous sera transmise par messagerie électronique. **Inutile de nous téléphoner donc !**
- votre confirmation de séjour devra ensuite parvenir **sous 8 jours**, faute de quoi, le logement sera attribué à un autre demandeur.

#### • quelques conseils utiles pour augmenter vos chances d'obtenir un séjour :

- ne pas attendre la date limite pour réaliser votre demande en période estivale ;
- s'assurer que le formulaire de demande est convenablement rempli ;
- proposer un choix d'unités d'accueil et de périodes aussi large que possible. En effet, proposer un seul choix de logement ou une seule période, restreint énormément vos possibilités de satisfaction ;
- en Charente-Maritime, la durée des séjours est limitée à une semaine durant l'ensemble des vacances scolaires afin de permettre à un maximum de familles de partir une semaine en vacances. Ne pas proposer des choix d'une durée de 2 semaines consécutives qui seront systématiquement refusés ;
- demander un logement de moindre capacité en limitant les participants à l'adhérent et aux réels ayants droit (conjoint et enfants à charge). La faible quantité de logements de 7 et 8 personnes ne permet pas de satisfaire toutes les demandes sollicitées ;
- demander une période hors vacances scolaires (juin ou septembre) si vous n'avez aucune contrainte justifiée par les vacances scolaires. Dans ce cas-là, deux semaines consécutives peuvent être accordées selon les disponibilités du planning ;
- enfin, les unités d'accueil des Portes-en-Ré, du phare des Baleines, de St Denis-d'Oléron, de Terre-Nègre et de l'île d'Aix, sont très sollicitées. Par contre, il est beaucoup plus facile d'obtenir celles de Rivedoux-Bois, Rivedoux-Plage, La Rochelle ou Port-des-Barques. Pensez-y !

#### • pourquoi des séjours du lundi au lundi ?

- pour être à votre écoute et résoudre ainsi vos problèmes éventuels lors de votre arrivée ;
- pour que les gestionnaires puissent assurer les visites de contrôle et état des lieux des logements entre 10 h et 15 h ;
- pour vous permettre d'éviter les bouchons inévitables du samedi lors des grands départs en apportant notre contribution à la sécurité routière de notre pays par l'étalement des départs en vacances.

### 9 - DEMANDE DE SÉJOUR HORS SAISON ESTIVALE DANS LES UNITÉS D'ACCUEIL DE L'ASCE 17 :

- la période d'ouverture de chaque logement figure sur la fiche descriptive de chacun.
- la durée des séjours pourra être :
  - > soit d'une ou de deux semaines complètes (en dehors des vacances scolaires), en général du lundi 15 h au lundi 10 h, avec possibilité d'adapter du samedi au samedi selon les données du gestionnaire, (notamment pour les vacances scolaires de la Toussaint, de Noël et de février).
  - > soit d'un week-end de 2 jours minimum avec possibilité d'un ou de plusieurs jours supplémentaires. Les horaires d'arrivée et de départ sont en général du vendredi 17 h au dimanche 19 h. Ils seront fixés avec le gestionnaire selon les disponibilités du logement.

**Attention : les attributions de week-end ne seront réalisées que 3 semaines avant le séjour demandé**, la semaine complète étant prioritaire sur le week-end de 2, 3 ou 4 jours, jusqu'à cette échéance, notamment pendant l'ensemble des vacances scolaires.

- les demandes de séjour sont instruites au fur et à mesure de leur arrivée sur l'application. Les personnes intéressées sont invitées à nous les transmettre suffisamment à l'avance, **en remplissant précisément le formulaire**.
- la suite donnée à la demande sera transmise au fur et à mesure de l'affectation des logements, sachant que pour les vacances scolaires de printemps, la priorité est donnée aux adhérents n'ayant pas obtenu de séjour de printemps au cours des deux dernières années, puis à ceux ayant obtenu un séjour au cours de l'année N – 2, puis à ceux ayant obtenu un séjour au cours de l'année N – 1.

### 10 - DEMANDES DE SÉJOUR DANS LES UNITÉS D'ACCUEIL DES AUTRES DÉPARTEMENTS

- il vous est possible de consulter les fiches des unités d'accueil de France et d'outre-mer sur l'application en ligne.
  - les demandes sont à rédiger **impérativement** sur le formulaire proposé dont l'accès se fait par le lien en bas à droite, de la fiche descriptive de l'unité d'accueil.
- En fin de saisie, la demande est transmise automatiquement par un robot à l'Asce 17 pour validation avec vérification du contenu de votre demande ainsi que de votre adhésion, puis à l'Asce gestionnaire de l'unité d'accueil sollicitée.

### 11 - DOSSIER D'ATTRIBUTION :

- lors de l'acceptation d'un séjour, une fiche d'attribution et un dossier descriptif complet vous seront transmis, par messagerie. Celui-ci comprend : une fiche de remise des clés, une fiche descriptive avec plan de situation, plan du logement, descriptif et photos, le règlement intérieur et l'additif particulier au logement, l'inventaire et la fiche d'état des lieux.
- à réception, l'adhérent confirme son acceptation en retournant le coupon réponse située en bas de la fiche d'attribution accompagné du chèque d'arrhes, du chèque-caution d'un montant de 200 € et d'une enveloppe timbrée pour le retour éventuel de la caution.
- lors de son arrivée dans le logement, l'adhérent doit effectuer l'inventaire et compléter la fiche état des lieux. Il retournera ces documents ainsi que le solde du séjour dans la semaine qui suit son séjour.
- le chèque-caution sera retourné par l'Asce 17 à l'adhérent, dans les 3 mois qui suivent son séjour. Après information de l'adhérent, il sera porté à l'encaissement en cas de dégradation, de vol, d'absence ou d'insuffisance de nettoyage.

## **12 - RENSEIGNEMENTS ET ENVOI DES COURRIERS :**

- les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Christelle Dubois au bureau de l'Asce 17 de La Rochelle, tél. : 05 16 49 61 15, mél. : [patrimoine.asceet17@i-carre.net](mailto:patrimoine.asceet17@i-carre.net).
- tous les courriers relatifs à la gestion des unités d'accueil, sont à transmettre impérativement et uniquement à :

**DDTM 17 – ASCE 17 – Christelle Dubois**  
**89 avenue des Cordeliers – CS 80000**  
**17018 La Rochelle Cedex 1**

*Nous remercions par avance, chacun d'entre ceux qui apportent leur contribution au bon déroulement de cette activité.*

*Activité qui s'inscrit dans une politique sociale d'entraide **qu'ensemble**, nous devons continuer de développer pour la satisfaction et le bien-être de tous.*

***L'équipe gestionnaire des unités d'accueil de l'Asce 17***